

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**N° 2018AG/36 – Feuille 1**

**ARRETE DU PRESIDENT**

**Arrêté de reprise de l'enquête publique relative à la révision  
du zonage d'Assainissement des eaux usées d'Hoëdic**

Le Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-10 et R. 2224-8 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à 123-19 et R. 123-9 ;

Vu la délibération n°2017DC/051 du Conseil communautaire en date du 21 avril 2017 relative à l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune d'Hoëdic avant mise à enquête publique ;

Vu l'arrêté du Président n°2018AG/34 en date du 9 juillet 2018 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du zonage d'Assainissement des eaux usées d'Hoëdic du lundi 6 août 2018 au jeudi 6 septembre 2018 ;

Considérant le dossier de zonage d'assainissement constitué conformément à l'article R. 2224-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes n°E18000153 / 35 en date du 26 juin 2018 désignant Madame Annick LEDUC en qualité de commissaire-enquêtrice ;

Considérant la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes n°E18000153 / 35 en date du 17 août 2018 interrompant l'enquête, désignant Madame Christine BOSSE en qualité de commissaire-enquêtrice en remplacement de Madame Annick LEDUC, et autorisant la reprise de l'enquête publique à compter du vendredi 7 septembre 2018 ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du lundi 6 août 2018 jusqu'au vendredi 17 août 2018, soit une durée de 12 jours ;

## N° 2018AG/36 – Feuille 2

### ARRETE

#### Article 1

Il sera procédé, pour une durée de 21 jours, à la reprise de l'enquête publique sur les dispositions de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune d'Hoëdic en vue de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif qui seront approuvées par délibération du Conseil communautaire.

#### Article 2

Madame Christine BOSSE, ancienne chef d'agence commerciale en retraite, a été désignée en qualité de commissaire-enquêtrice par le Président du Tribunal Administratif de RENNES.

#### Article 3

Les pièces du dossier comprenant le rapport de présentation, la carte de zonage, l'évaluation environnementale et l'information de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commissaire-enquêtrice seront consultables et accessibles à la mairie d'Hoëdic aux jours et heures habituels d'ouverture pendant 21 jours, du vendredi 7 septembre 2018 à 11h00 au jeudi 27 septembre 2018 à 15h00, pendant toute la durée de l'enquête publique, ainsi que sur les sites internet de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ([www.auray-quiberon.fr](http://www.auray-quiberon.fr)) et de la Commune d'Hoëdic ([www.hoedic.net](http://www.hoedic.net)). Un poste informatique sera mis à la disposition du public en mairie d'Hoëdic pour consulter les éléments du dossier durant l'enquête publique.

Horaires d'ouverture de la mairie :

Lundi	09h00 - 12h00	14h00 - 18h00
Mardi	09h00 - 12h00	14h00 - 18h00
Mercredi	09h00 - 12h00	14h00 - 18h00
Jeudi	09h00 - 12h00	14h00 - 18h00
Vendredi	09h00 - 12h00	14h00 - 18h00
Samedi	Fermé au Public	Fermé au Public

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie d'Hoëdic – Le Bourg – 56170 HOEDIC - A l'attention de Madame Christine BOSSE, commissaire-enquêtrice – ou les adresser par écrit sur la boîte email suivante : [eau.assainissement@auray-quiberon.fr](mailto:eau.assainissement@auray-quiberon.fr)

Les observations transmises par courriel sur l'adresse électronique seront consultables sur les sites internet de la Commune et de la Communauté de communes dans les meilleurs délais.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

## N° 2018AG/36 – Feuille 3

Les informations et éléments relatifs à ce dossier peuvent être demandés auprès de Mme Sylvia NOBLANC, Technicienne Traitement des Eaux Usées et Métrologie, au siège de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, espace tertiaire Porte Océane 2 – 25 rue du Danemark – BP 70447 – 56404 AURAY CEDEX.

### Article 4

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public et recueillir ses observations qui pourront être consignées ou annexées au registre d'enquête, la commissaire-enquêtrice recevra en mairie d'Hoëdic aux jours et heures suivants :

- Le vendredi 7 septembre de 11h00 à 13h00 et de 14h00 à 15h00 ;
- Le jeudi 27 septembre de 11h00 à 13h00 et de 14h00 à 15h00 ;

### Article 5

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours dans les deux journaux ci-après diffusés dans le département du Morbihan :

- **OUEST France**
- **LE TELEGRAMME du Morbihan**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché en différents points sur le territoire de la Commune d'Hoëdic et ainsi qu'à la mairie.

### Article 6

A l'expiration du délai prescrit pour l'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire-enquêtrice.

### Article 7

La commissaire-enquêtrice rédigera d'une part un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et d'autre part ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables au projet.

La commissaire-enquêtrice transmettra l'exemplaire du dossier soumis à enquête, le registre ainsi que son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

La commissaire-enquêtrice transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Dès réception, une copie du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan par le Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

## N° 2018AG/36 – Feuille 4

### Article 8

Le rapport de la commissaire-enquêtrice énonçant ses conclusions sera tenu à la disposition du public en mairie d'Hoëdic et au siège de la Communauté de communes, ainsi que sur les sites internet de la Commune et de la Communauté de communes, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

### Article 9

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Mme la commissaire-enquêtrice
- à M. le Préfet du Département du Morbihan
- à M. le Président du Tribunal Administratif de RENNES
- à M. le Maire d'Hoëdic

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **21 AOUT 2018**

Fait à Auray, le 21 août 2018

Pour le Président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président,

Fabrice ROBELET



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES Hôtel de Bizien – 3, Contour de la Motte – CS44416 – 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 – Télécopie : 02 99 63 56 84 – courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr) dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.*